

**M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** Transports Canada et Environnement Canada m'informent comme suit: 1. La base de bateaux de sauvetage de Shippegan (N.-B.) a été construite en octobre 1975 et celle de Sambro (N.-É.), en avril 1976. Les bases de Louisbourg (N.-É.) et de Souris (Î.-P.-É.) ont été mises en service au début de juin 1976. a) On s'attend que le coût estimatif de fonctionnement et d'entretien de ces quatre bases soit de \$508,786 pour l'année financière 1976-1977. b) Chaque bateau de sauvetage coûte environ \$300,000.

2. Nous avons donné priorité aux endroits où les bases de sauvetage seront utiles à un nombre maximal de bâtiments.

3. a) Ces bateaux de sauvetage à coque d'acier, longs de 44 pieds et inchavirables se sont révélés satisfaisants pour les recherches et le sauvetage. Ils se déplacent dans un rayon de 50 milles de leur base; chacun d'eux a une force motrice de 400 chevaux et peut remorquer des bâtiments de 50 pieds de long. b) Ces bateaux sont conçus pour se déplacer dans la glace nouvellement formée seulement.

4. A l'heure actuelle, on n'envisage pas d'ouvrir de nouvelles bases de bateaux de sauvetage en plus de celles qui ont déjà été prévues.

5. L'absence de bases de bateaux de sauvetage sur la côte ouest de Terre-Neuve ne signifie pas que cette région est sans service de recherche et sauvetage (R&S). Sur cette côte de Terre-Neuve, les services R&S sont assurés par d'autres navires sillonnant la région qui sont affectés au besoin aux opérations R&S, et aussi par l'Escadrille de sauvetage des Forces armées canadiennes stationnée à Summerside, à l'Île-du-Prince-Édouard. Comme on l'a récemment annoncé, le stationnement d'autres hélicoptères de recherche et sauvetage à Terre-Neuve et l'établissement d'un Centre de recherche et sauvetage en mer de la Garde côtière canadienne à Saint-Jean (Terre-Neuve) accroîtront considérablement la protection aux navires de pêche et autres sur la côte ouest de Terre-Neuve.

6. Aucune enquête n'est prévue. Un bateau de sauvetage se déplace dans un rayon de 50 milles de sa base et il n'a jamais été question d'ouvrir une base à tous les 50 milles sur la côte de l'Atlantique mais seulement dans les régions où les bateaux de sauvetage peuvent être le plus utiles.

7. Oui. Outre l'*HMCS Annapolis*, les 11 autres escorteurs du ministère de la Défense nationale qui patrouillent l'Atlantique sont tous considérés comme bateau d'inspection des pêches depuis décembre 1974. En voici la liste: *HMCS Algonquin*; *HMCS Assiniboine*; *HMCS Athabaskan*; *HMCS Fraser*; *HMCS Huron*; *HMCS Iroquois*; *HMCS Margaree*; *HMCS Nipigon*; *HMCS Ottawa*; *HMCS Saguenay*; *HMCS Skeena*.

8. Non. A l'heure actuelle, il n'existe pas d'autres bateaux canadiens que les 24 désignés par le gouvernement du Canada comme bateaux d'inspection des pêches en vertu d'accords bilatéraux conclus avec des pays étrangers, par exemple, l'URSS, l'Espagne, le Portugal, etc. Ces accords ne contiennent aucune disposition obligeant le Canada à désigner certains bateaux particuliers pour la mise en application des règlements. Ces accords reconnaissent simplement qu'en vertu de l'extension à 200 milles des côtes de la compétence du Canada en matière de pêche, tous les bateaux de pêche étrangers qui pénètrent dans cette zone seront assujettis aux

### Questions au Feuilleton

règlements canadiens et aux procédures de leur mise en application. En plus des escorteurs d'escadre énumérés précédemment, les autres bateaux désignés d'inspection des pêches sont les suivants: Service des pêches et de la mer, ministère des Pêches et de l'Environnement: *CGS Chebucto*; *CGS Cygnus*; *CGS Golden Bay*; *CGS Nonia*; *CGS Arctica*; *CGS Baffin*; *CGS Dawson*. Ministère des Transports: *CCGS John Cabot*; *CCGS Bartlett*; *CCGS Sir Humphrey Gilbert*; *CCGS Alert*; *CCGS Daring*.

9. Le ministère des Pêches et de l'Environnement, le ministère de la Défense nationale et le ministère des Transports.

10. Les quatre bateaux de sauvetage ont été livrés à la fin de 1975.

11. On trouve à bord l'équipement suivant: radar, compas magnétiques, radiogoniomètre, LORAN, équipement de premiers soins, projecteurs, câbles de remorquage, appareil lance-amarre, pièces pyrotechniques, tronçonneuses, radeaux de sauvetage gonflables, bateaux pneumatiques, moteurs hors-bord, civières et pompes portatives.

12. La Garde côtière canadienne.

### LA VALEUR MARCHANDE DU CAPITAL-ACTIONS DES SOCIÉTÉS CANADIENNES

#### Question n° 214—M. Orlikow:

1. Statistique Canada ou le Surintendant des assurances peut-il évaluer approximativement la valeur marchande et le montant brut du capital-actions de tous les organismes publics canadiens, au cours des dernières années et, dans l'affirmative, quels sont-ils?

2. Combien d'actions d'organismes publics canadiens, exprimées en pourcentages ou en dollars, détiennent à l'heure actuelle a) les caisses de retraite privées, b) les fonds mutuels, c) les fondations à but non lucratif?

**M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** En ce qui concerne Statistique Canada: il n'existe pas d'estimation officielle de la valeur marchande du capital-actions des sociétés canadiennes. Toutefois, il existe des chiffres officiels de la valeur marchande des actions détenues par les régimes de pension en fiducie et par les fonds mutuels. Il n'existe aucune estimation officielle ou officieuse des avoirs des organismes à but non lucratif. D'après la valeur nette des sociétés financières et non financières canadiennes, autres que les entreprises gouvernementales, il a été possible d'établir une approximation très sommaire de la valeur marchande des actions. A la fin de 1972, ce chiffre était d'environ \$74 milliards. La valeur comptable et la valeur marchande des actions détenues par les régimes de pension en fiducie y compris leurs placements dans les caisses communes étaient respectivement de 4.6 et 3.8 milliards en 1974, comme l'indique le bulletin intitulé: «Régimes de pensions en fiducie—Statistique financière» (n° 74-201 au catalogue). Les chiffres correspondants pour les fonds mutuels étaient 1.3 et 1.1 milliard, selon le bulletin «Institutions financières—Statistique financière» (n° 61-006). Il faudrait souligner que le chiffre total n'est qu'une valeur de substitution à la valeur marchande des actions en circulation et que, vu l'instabilité du marché des valeurs, les totaux susmentionnés sont sujets à des variations considérables d'une année à l'autre.

En ce qui concerne le Département des Assurances: il n'y a aucune information additionnelle à ce sujet.